

# Compte Rendu du Conseil Municipal Du 21 JUIN 2021

## 1° Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, aux règlements graphique et écrit qui les concernent.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :**

Décide d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Demande de prendre en compte les remarques suivantes :

- *Si le Conseil municipal de Jaujac tient à souligner la qualité de la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, en particulier le dialogue organisé entre les élus et les nombreux échanges impliquant les services de la communauté de communes ;*
- *Si le Conseil municipal de Jaujac tient à souligner le rôle de l'élaboration du PLUi dans la fédération des énergies et la convergence des projets existants et à venir pour favoriser le développement soutenable du territoire et la construction d'un projet de territoire ;*
- *Si le Conseil municipal de Jaujac tient à souligner les moyens mobilisés par la communauté de communes pour aboutir à ce résultat : études paysagères, études environnementales, diagnostics agricoles et sylvicoles... ;*
- *Si le Conseil municipal de Jaujac tient à souligner les orientations prises concernant la préservation des espaces naturels et agricoles, et l'intérêt en termes écologiques, économiques et paysagers ;*

TOUTEFOIS, cette vision a ensuite été déclinée à l'échelle des communes et n'a pas permis une parfaite convergence entre les projets communaux et les orientations imposées par l'Etat :

- Le Conseil municipal regrette que les dotations en matière de production de logements ne permettent pas à la Commune de Jaujac de se développer de manière satisfaisante au vu de la demande actuelle et des besoins pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles et autres services publics. Pourtant la population communale est en augmentation constante, l'exode urbain annoncé et le phénomène généralisé de desserrement des ménages, nécessitent de produire davantage de logements.

- Le Conseil municipal estime que présenter une offre de logements abordables, avec si peu de potentiel, semble irréalisable. Alors que le Conseil travaille ardemment à favoriser l'accueil de jeunes familles pour redynamiser l'ensemble du territoire communautaire. Il craint de voir dans une certaine mesure, la commune transformée en parc de résidences secondaires pour retraités aisés.
- Le Conseil municipal déplore les exigences étatiques en matière d'aménagement, laissant cours à une densification excessive du territoire. Des OAP à 20 logements/hectare, vont irrémédiablement dégrader le cadre et la qualité de vie des habitants (ex : OAP « Centrebourg », « Le Vert »). Si le Conseil municipal est conscient que le PLUI doit répondre à plusieurs enjeux concomitants, (maîtrise de l'étalement urbain et préservation des terres naturelles et agricoles), il demande que tout projet d'aménagement soit contextualisé dans le cadre d'un urbanisme concerté. En effet, une même densité trouve des traductions très différentes, selon l'organisation du projet autour de la forme urbaine et de l'espace public. Le Conseil municipal de Jaujac craint une densification à outrance, susceptible de mettre en danger son attractivité non seulement pour le tourisme (un des piliers de l'économie locale, Jaujac étant labellisé Village de caractère), mais aussi pour les résidents qui sont attachés à leur qualité de vie.
- Le Conseil municipal aurait apprécié une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLUI, sur la question du développement économique. Cette dernière aurait pu permettre notamment :
  - De mieux définir le contexte local : étude sur l'évolution/localisation des emplois sur le territoire ; lien logement-emploi ; étude des migrations domicile-travail en termes de mobilités ; diagnostic de l'armature économique actuelle du territoire (principaux sites d'activités économiques, hiérarchisation de ces sites, vocations spécifiques...) ;
  - De répertorier de manière prospective les besoins en termes de développement économique et d'espace (foncier et immobilier économique) des entreprises présentes sur le territoire ;
  - De préparer la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communautaire : reconversion de friches industrielles et/ou commerciales...
- Le Conseil municipal aurait apprécié une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLUI, sur la question des mobilités. Cette dernière aurait pu permettre notamment :
  - A toutes les communes de mieux s'emparer du sujet des déplacements dans leur projet de territoire (organisation spatiale, maillage de cheminements doux connectés les uns aux autres, stationnement, transports en commun, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, gestion du pic touristique, logistique des livraisons commerciales...) et d'estimer le potentiel de transfert modal ou d'intermodalité ;
  - De recenser les pratiques (itinéraires, horaires, motifs de déplacement) et de confronter les ressentis et freins (insécurité, conflits d'usages, relief...) à la réalité du terrain ;
  - De recenser les itinéraires doux praticables ou à aménager en fonction des besoins (dans les villages, dans les connexions entre les villages, dans les connexions entre les points d'intérêt du territoire, dans les connexions entre les villages de caractère...) ;
  - D'estimer l'offre existante ou potentielle en termes de mobilités douces ou d'autopartage ;
  - De lier la réflexion sur les mobilités à d'autres domaines : économiques (vulnérabilité des ménages du fait du budget déplacements), environnementaux (climatique, énergétique, pollution et bruit, qualité de vie), sociaux (accès à l'emploi, aux services et aux équipements pour tous, offre de santé...).
- Enfin, le Conseil municipal de Jaujac constate des évolutions significatives du bâti, à proximité de son territoire. Cela suite à l'octroi de permis de construire en grand nombre lors des derniers mois écoulés. La Municipalité précédente a su, fort heureusement, s'abstenir de cette pratique, qui engendre la dépréciation de nos paysages.

2° Demande de subvention au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Pierres sèches », pour le projet d'aménagement des calades et du belvédère du Chastelas

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'existence d'une aide du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en faveur de la réhabilitation d'un ensemble paysager de terrasses en pierres sèches.

Afin de proposer un espace public de qualité, à la mesure du patrimoine vernaculaire propre au Chastelas, la Municipalité souhaite rénover le belvédère du Donjon et son chemin d'accès en calade.

La tranche 1 des travaux, pour laquelle une subvention est sollicitée, consistera à :

- Aménager l'espace public autour du Donjon en pierres sèches, sur une surface de 155m<sup>2</sup> : belvédère d'observation et d'interprétation du paysage volcanique de Jaujac, espaces verts...
- Reprendre la calade qui monte au Donjon sur un linéaire de 55m pour une largeur moyenne approximative de 2m, soit 110m<sup>2</sup>.

Le tout selon les techniques traditionnelles de construction en pierres sèches.

Le coût du projet est estimé à 55 725€ HT:

| Dépenses                              | Montant        | %           | Recettes  | Montant        | %           |
|---------------------------------------|----------------|-------------|---|----------------|-------------|
| CALADE D'ACCES AU BELVEDERE DU DONJON | 21 900€        | 39,3%       | Demande de subvention PNR                       | 20 000€        | 35,89%      |
| MURS EN PIERRE SECHE                  | 10 000€        | 17,94%      | Aide obtenue Village de caractère – Département | 20 000€        | 35,89%      |
| CALADE DU BELVEDERE                   | 20 520€        | 36,82%      | Autofinancement commune                         | 15 725€        | 28,22%      |
| ECUSSON DE CALADE                     | 3 305€         | 5,94%       |   |                |             |
| <b>Total</b>                          | <b>55 725€</b> | <b>100%</b> | <b>Total</b>                                    | <b>55 725€</b> | <b>100%</b> |

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement du belvédère du Chastelas et de ses calades d'accès ;
- Sollicite une aide « Coup de Pouce Pierres sèches » du montant le plus élevé possible.

3° Demande de subvention au PNR des Monts d'Ardèche dans le cadre du dispositif Coup de pouce Pierres sèches, pour le projet d'aménagement des calades de la Turbine et de l'accès au Pont romain

Par cette demande de subvention, il est proposé de ré-aménager une partie de l'accès au site de la baignade de la Turbine et au Pont dit romain, qui attire de nombreux touristes. Il s'agit en effet d'un lieu particulièrement intéressant :

- Magnifique point de baignade ;
- Présence de coulées basaltiques considérées comme les plus belles d'Europe ;
- Présence de l'emblématique "Pont romain" qui relie le site de la baignade à des sentiers de randonnée.

Le projet consistera à mener une réfection des calades de la Turbine, de l'accès direct à la plage jusqu'à la rampe d'accès au pont romain, selon les techniques traditionnelles de construction en pierres sèches.

Le coût du projet est estimé à 50 000€ HT, détaillé ci-dessous :

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement des calades et des accès à la Turbine ;
- Sollicite une aide « Coup de Pouce Pierres sèches » du montant le plus élevé possible.

4° Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif Villages de caractère, pour le projet d'aménagement des calades de la Turbine et de l'accès au Pont romain

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'existence d'une aide du Département de l'Ardèche bénéficiant aux communes labellisées Villages de caractère. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement inscrites dans la liste des préconisations établies par la commission « villages de caractère » animée par l'ADT.

Par cette demande de subvention, il est proposé de ré-aménager une partie de l'accès au site de la baignade de la Turbine et au Pont dit romain.

Le coût du projet est estimé à 50 000€ HT, détaillé ci-dessous :

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement des calades et des accès à la Turbine ;
- Sollicite une aide du Département de 20 000€ HT, au titre du dispositif d'aide aux Villages de caractère.

5° Subvention à l'association Musique & Handicap pour l'organisation d'une manifestation à Jaujac

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Association « Musique et Handicap » organise à Jaujac le tournage d'un clip musical et d'un concert, sur le site du PNR des Monts d'Ardèche.

« Musique et Handicap » est un projet musical inter-établissements, mettant en avant des personnes en situation de handicap, au sein de structures médico-sociales (foyers de vie de l'association Béthanie, du SAJ de Lalevade d'Ardèche et du GEM d'Aubenas). Tout au long de l'année les personnes travaillent ensemble autour de l'écriture de chansons et chorégraphies, accompagnés par Baptiste Dupré (auteur, compositeur, interprète), Samuel Taussat (musicien) et par la danseuse chorégraphe Anlor Gueudret.

L'Association « Musique et Handicap » sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros ;
- Cette somme sera inscrite au budget 2021 à l'article 6574.

Les points 2-3-4-5 ont été votés à l'unanimité